Corrigé et barème – Réseaux sociaux

Modèles économiques, identité numérique, paramétrage et vie privée, cyberharcèlement, désinformation (SNT de 2nde)

Durée : 60 min – Sans document – Sur 20 points · Sciences numériques et technologie (SNT) 2nde

Exercice 1 – Identité numérique et sécurité (4 points) *(4 pts)*

a) Ensemble des traces associées à une personne sur Internet : profil, publications, photos, données de connexion, identifications par d'autres. (1)

b) Par exemple l'adresse IP et l'heure de connexion, les vidéos regardées ou le temps de visionnage, la géolocalisation. (1)

c) Identification : dire qui l'on est (identifiant, pseudo). Authentification : le prouver (mot de passe, code, empreinte). (1)

d) $10^4 = 10\,000$ codes. Un programme les teste tous en une fraction de seconde : sans limite d'essais, le compte serait vite forcé. (1)

Erreur fréquente — L'identifiant n'est pas un secret : toute la sécurité repose sur l'authentification.

Exercice 2 – Le modèle économique de Zelio (4 points) *(4 pts)*

a) $4{,}24 + 0{,}30 + 0{,}14 = 4{,}68$ Md€ ; part : $\frac{4{,}24}{4{,}68} \approx 0{,}906$, soit 90,6 %. (1)

b) $\frac{4{,}68 \times 10^9}{3{,}6 \times 10^8} = 13$ € par utilisateur et par an. (1)

c) $\frac{13}{12} \approx 1{,}08$ € par mois. (1)

d) La publicité ciblée finance le service : les annonceurs paient pour toucher un public défini grâce aux données ; l'utilisateur paie par son attention et ses données. (1)

À retenir — Revenu moyen par utilisateur = revenus de la période ÷ utilisateurs de la même période, dans des unités cohérentes.

Exercice 3 – Données personnelles et paramétrage (4 points) *(4 pts)*

a) Information permettant d'identifier une personne. Directe : nom, photo du visage ; indirecte : adresse IP, numéro de téléphone, position GPS. (1)

b) Le droit à l'effacement, prévu par le RGPD ; en cas de refus, elle peut saisir la CNIL. (1)

c) Passer le compte en privé ; choisir l'audience de chaque publication (liste d'amis proches) ; valider les identifications. (1)

d) Refuser ces accès : ils ne sont pas nécessaires pour retoucher une photo, et ils exposent aussi les données de ses contacts, qui n'ont rien accepté. (1)

Attention — Une application ne doit obtenir que les autorisations nécessaires au service qu'elle rend : tout le reste se refuse.

Exercice 4 – Fil d'actualité et désinformation (4 points) *(4 pts)*

a) Enfermement dans des contenus proches de ses goûts, parce que l'algorithme reproduit ce que l'on a aimé et ce que publient les comptes que l'on suit. (1)

b) Ces contenus retiennent l'utilisateur plus longtemps et génèrent des interactions : plus de publicités affichées et plus de données, donc plus de revenus. (1)

c) Retrouver l'article d'origine sur le site du média (une capture se falsifie facilement) ; vérifier la date et recouper avec d'autres sources fiables. (1)

d) Le nombre de partages mesure la popularité, pas la vérité : une fausse information choquante se diffuse souvent plus vite qu'une vraie. (1)

Le point clé — Popularité et fiabilité sont indépendantes : seule la source d'origine, recoupée, permet de conclure.

Exercice 5 – Cyberharcèlement et loi (4 points) *(4 pts)*

a) Propos répétés (chaque jour pendant trois semaines) qui dégradent ses conditions de vie (résultats en baisse) et altèrent sa santé (sommeil, anxiété) : les éléments du délit sont réunis. (1)

b) Deux circonstances : la victime est mineure (Léna a 16 ans) et les faits sont commis par un service de communication au public en ligne (messagerie d'un réseau social). Pas d'ITT : celle-ci n'en ajoute pas. Peine maximale : 3 ans et 45 000 €. (1)

c) Non : la loi exige des propos répétés, pas une publication ; des messages privés envoyés par un support numérique suffisent et constituent même la circonstance aggravante. (1)

d) Conserver les preuves (captures datées) ; bloquer et signaler l'auteur ; appeler le 3018 ou en parler à un adulte ; porter plainte. (1)

Repère — Depuis la loi du 2 mars 2022, la circonstance aggravante vise toute victime mineure (moins de 18 ans) : à 16 ans, Léna est mineure, ce qui s'ajoute à la circonstance du numérique.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).